

Numéro: FA240317



Rue de Fétinne, 44 **4020 LIEGE Belgique**

Tél: 04/342.52.95 Fax: 04/362.52.95

E-Mail: info@barettesprl.be

Avenue de la Station 42

4130 Esneux Belgique

N° TVA:

N°de compte BELFIUS: BE08 7765 9478 5913

RPM LIEGE - TVA: BE0467 053 317

N° agrégation installateur chauffe-eau solaire : IS1255

N° habilitation gaz naturel: 15-04277-N

LIEGE, le 04-04-2024

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
	Concerne: notre intervention du 29/03/2024 dans votre immeuble sis rue de la Station 42 à 4130 Esneux (bureau de la Mutualité Neutre) Entretien de votre chaudière mazout & remplacement du gicleur					
1 2	Entretien chaudière mazout et brûleur Gicleur 0.35-80° HR	1,00 1,00		160,00 19,75	160,00 19,75	,

Taux	Base	Montant
0,00 21,00 0,00	179,75	37,75

Facture payable dès réception Conditions générales de vente au verso

7,50 €
0,00
217,50
37,75
79,75
1

Conditions générales

- 1. Adhésion aux présentes Nos conditions générales, reprises ci-dessous, de même que nos conditions particulières sont réputées admises par nos clients même au cas ou elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières.
- 2. Exécution du contrat Le maître de l'ouvrage doit renseigner à la Société Ets Barette sprl par écrit tous les éléments nécessaires à la bonne et sûre réalisation de l'ouvrage convenu, en particulier le maître de l'ouvrage doit renseigner à notre société : l'emplacement de toute tuyauterie (d'eau, de gaz, d'évacuation, ...) et de tout circuit (électricité, téléphone, ...). Les matériaux, composant le revêtement et la structure des lieux de travail, en particulier si ces matériaux sont inflammables, corrodants, conducteurs d'électricité, fragiles, ou d'une valeur particulière. Il incombe au maître d'ouvrage de rapporter par écrit à notre société les renseignements susmentionnés. Les Ets Barette sprl décline toute responsabilité à raison du préjudice pouvant résulter de l'inobservation de ces obligations. Le matériel qui serait confié aux Ets Barette sprl par le maître de l'ouvrage reste à ses risques et périls, notamment cas de perte ou de détérioration.
- 3. Modification suspensions d'ordre Toute modification aux instructions données par le maître de l'ouvrage ou suspension n'est valable que moyennant l'envoi d'une lettre recommandée adressée aux Ets Barette sprl au plus tard huit jours francs précédent la date du début des travaux.
- 4. Finition du travail La finition du travail convenu emporte de plein droit mise en demeure du maître d'ouvrage de procéder à sa réception, en particulier au regard du prescrit d'article 1788 du Code Civil.
- 5. Réception du chantier La réception du chantier emporte agrégation.
- 6. Sauf stipulation expresse des Ets Barette sprl, ses offres s'entendent sans engagement.
- 7. Délais d'exécution Les délais d'exécution si ils sont mentionnés, le sont à titre informatif et non contractuel.
- 8. Offres des Ets Barette sprl Les offres constituent une indication du prix et de réalisation des travaux convenus. Les Ets Barette sprl se réservent le droit de modifier ce prix pour tenir compte, notamment, des travaux supplémentaires apparaissant nécessaires ou demandés par le maître d'ouvrage, de l'augmentation de prix de la main d'œuvre.
- 9. Facturation Toute facture est à régler au comptant, excepté toute condition spéciale définie par nos soins.
- 10. Défaut ou retard de paiement En cas de défaut et de retard de paiement, toute somme due sera de plein droit majorée de 20% à titre de clause pénale conventionnelle forfaitaire. Par ailleurs, toute somme due générera de plein droit un intérêt légal au taux de l'intérêt légal majoré de 2%.
- 11. Résolution de contrat L'inobservation caractérisée par le maître de l'ouvrage d'une des clauses du contrat confère aux Ets Barette sprl le droit à la résolution du contrat sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés aux Ets Barette sprl.
 - La résolution du contrat et tous les autres contrats en cours a effet immédiat au jour de la notification par lettre recommandée, la volonté des Ets Barette sprl et ce sans qu'il soit donc besoin d'aucune mise en demeure antérieure à cette notification.
- 12. En cas de résiliation du contrat par le maître d'ouvrage ou de résiliation du contrat aux torts du maître d'ouvrage Une indemnité conventionnelle égale à 30% du prix convenu sera mise à charge du maître de l'ouvrage et ce quel que soit l'état d'avancement des travaux et quelles que soient les sommes réglées à cette date, sans préjudice de droit à dommages et intérêts plus élevés si un préjudice plus important est démontré.
- 13. Le client, reconnaît conformément à l'article 1583 du Code Civil que les fournitures restent la propriété des Ets Barette sprl jusqu'au paiement intégral du montant de la facture, additionné des intérêts et frais éventuels.
- 14. Vices cachés Sauf vices cachés, toute réclamation relative aux marchandises fournies et/ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, parvenir aux Ets Barette sprl par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.
- 15. Le droit belge est seul applicable au contrat. Toute contestation ou tout litige même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, à savoir, s'il s'agit d'un litige ressortissant de la compétence du juge de Paix, la Justice de Paix du second canton de Liège, et dans les autres cas le Tribunal de 1ère instance de Liège ou le Tribunal de Commerce de Liège, selon la compétence matérielle de ceux-ci.

Toute disposition contraire aux dispositions impératives de droit belge étant réputée nulle et non avenue sans pour autant entraîner la nullité des autres dispositions contractuelles.







Attestation de contrôle	d'un générateur de chaleur
Date du contrôle : 29/03/2024	N° attestation ⁽¹⁾ : 1815
Technicien ⁽²⁾	Le demandeur du contrôle
Technicien agréé (L) GI GII	▼Propriétaire de l'installation de chauffage central.
Technicien spécialisé en combustibles solides	Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
Nom et prénom : BUFFET YVES	☐Autre (préciser).
Nom of prenom , = 311 = 111=3	Nom et prénom :
N° d'agrément (si CL ou CG)	Propriétaire: Entreprise (si pertinent) :.
	Rue & n° : Avenue de la Station 42
Nom entreprise: ETS BARETTE SPRL	Code postal & localité : 4130 ESNEUX
·	Tél: Fax
Tél: courriel:	
04/342.52.95 info@barettesprl.be	Locataire
N° Entreprise (BCE) : BE0467.053.317	Avenue de la Station 42 - 4130 ESNEUX
Combustibles (si multicombusti	ble, mentionner les différents combustibles)
Solide Pellets bois Bûches Plaquettes	Céréales Charbon Autre :
Liquide x Gasoil Gasoil extra Fuel lourd	Autre :.
Gazeux Gaz nat. G20 Gaz nat.G25 Propane	Butane Biogaz Autre :
Générateur de chaleur	Brûleur
Nb de générateurs dans le local de chauffe	1 allure plusieurs allures (nombre :) modulant
Identification du dénérateur (si plusieurs):	si gaz : unit air pulsé (séparable)
Raccordement (B) (3) C (3)	si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix ⁽⁵⁾ non-premix
reaccordenient. D	si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :
A condensation (: oui) non Plaque signalétique : Absente Présente	Marque BOSCH .Type: BE 1.3 18 Année de construction/./
Année de construction ⁽⁴⁾ : //	Installation de chauffage central
Marque: Bosch Olio Condens 7000 Type:	Fluide caloporteur Eau Vapeur basse pression
N° série : 2530-278-100869-77366002451	Huile thermique
Puissance nominale utile : 18 kw	Production chaleur Chauffage ECS Chauff. + ECS
	comburant – Evacuation des gaz de combustion
Introduction de la demande initiale de permis d'urba	nisme du bâtiment contenant le local de chauffe ⁽⁶⁾ :
	de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation
de chauffage central ou auxquelles il	a été soumis par la suite)
· ·	nes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)
Conformité de la ventilation du local de chauffe :	
Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant :	
Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de co	
En cas de non-conformité → Causes de non-conformité et acti	ons a entreprendre :.
•	
	ırs combustibles liquides et gazeux)
Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être é	
Si réponse = « NON » → le générateur doit être équ	ipé d'orifices.
Présent et conforme	
Présent et <u>non conforme</u> Absent et techniquement non réalisable	
Remarque – Cause de non conformité :	

Dernière mise à jour : 29/10/2015

1815

Température d'eau (°C) ⁽⁹⁾	Indice de fumée	t° nette gaz combustion	Teneur en CO ₂	Teneur en O ₂	Teneur en CO	Rendement combustion	
	MAXIMAL (Bacharach)	(t°gaz-t°air comb.) MAXIMAL (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)		
Performances minimales ⁽¹⁰⁾	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
Valeurs mesurées							_
Puissance maximale	0	35,00	13,60	2,50	67	99,00	
Allure 1 / Pmin	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	
Allure 2 (25% si modulant)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	A remplir si brûleur à
Allure 3 (50% si modulant)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	"plusieurs allures" ^(*) ou
Allure 4 (75% si modulant)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	"modulant de P ≥ 1 MW" ^(*)
Comparaison	☐ OK ☐ non OK	X □ OK □ non OK	☑ OK □ non OK	☐ OK ☐ non OK	<mark>∑</mark> OK □ non OK	X OK □ non OK	Résultat global ▼ OK □ non OK
*) ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance maximale pour permettre la mesure, mettre une croix ici 🗆 et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).							

ATTENTION: les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

<u>Dérogation</u>: En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Informations technique	es complémentaires		
Si générateur type B à tirage naturel (atmosphérique)	0.00 D -		
Mesure de la pression de la cheminée à puissance nominale (11) :	0,00 Pa		
Informations complémentaires non-obligatoires si combu	<u>stible liquide</u> : Pression o	le la pompe (bar) : .	0,00
Gicleur : Marque & type : DANFOSS / HR	Débit (gal/h) :	0,35 Angle (degré):	80,00
Respect des critères de bon fonctionnement (insta	allations alimentées pa	r des <u>combustibles so</u>	lides)
L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée	e? □ OUI	□NON	
L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle com			
Résultat global	□ OK	□ non OK	
Déclaration de	conformité		
L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux			sitif
En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à d	entreprendre :		
Remarque importante : Les paramètres mesurés permettant d' représentatifs des conditions prévalant au moment de la mesu du générateur et conduire à des résultats différents. Pour les g cas :	re. Certains facteurs peu énérateurs de type atmo	vent modifier le fonctionr sphérique, c'est notamm	nement lent le
- en cas de conditions atmosphériques défavorables à la dispe cheminée,	rsion des polluants, rédu	isant la dépression de la	

en cas d'installation d'appareils induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation

en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé

sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex. : générateur raccordé en B₂/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B₁₁).

2

mécanique, séchoir,...),

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)					
A. Un rapport de diagnostic ap	profondi est-il présent ?	OUI	(NON)		
(en présence de plusieurs rapp	ports, considérer le plus récent)	OUI	(NON)		
Si réponse = « OUI » →	Passer au point B.				
Si réponse = « NON » →	Passer au point C.				
	du système de chauffage ou des exigences en matière de	OUI	NON		
	e depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ?		INOIN		
Si réponse = « OUI » →	Passer au point D.				
Si réponse = « NON » →	L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique.				
	Sortie du tableau				
C V a-t-il eu une modification	du système de chauffage ou des exigences en matière de				
chauffage du bâtiment réalisée	,	OUI	(NON)		
Si réponse = « OUI » →	Passer au point D.				
·	·				
Si réponse = « NON » →	Passer au point E.				
D. Y a-t-il au moins 2 ans que	les modifications ont été réalisées ?	OUI	NON		
Si réponse = « OUI » →	Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en				
	ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique.				
	Sortie du tableau				
Si réponse = « NON » →	Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour				
	faire réaliser le diagnostic.				
	L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique.				
	Sortie du tableau				
E. Le diagnostic a-t-il déjà été		OUI	NON		
Si réponse = « OUI » →	Effectuer le diagnostic.	001)	11011		
	Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la				
	prochaine inspection périodique.				
	Sortie du tableau				
Si réponse = « NON » →	Effectuer un diagnostic.				
	Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est				
	toléré de le reporter <u>une seule fois</u> . Il devra alors être				
	réalisé lors du prochain contrôle périodique.				
	Note: <u>Un seul</u> report est admis.				
	Sortie du tableau				

		n et de la (des) pompe(s) de circu cuit(s) de chauffage, facultativement sur les autre:				
Inspection du système de contrôle Si inexistant, cocher cette case		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation				
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	AUTO MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s)				
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,) ?	OUI NON	de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ? Si oui, préciser	OUI ^(c) NON			
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	OUI NON	Remarques ·				
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	OUI NON(b)					

⁽a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique.
(b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne.
(c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.

Prochaines interventions:				
\blacksquare En cas de conformité \rightarrow prochaine inspection périodique réalementaire				
à réaliser entre le 29/03/2025 et le (14)	29/06/2025			
En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au pl	us tard le ⁽¹⁵⁾ ://			
De contrôle en vue d'une remise en fonctionnemen	t <u>faisant suite à une mise à l'arrêt</u>			
due à une non-conformité.				
D'entretien conseillé par le constructeur au plus tar	d le ⁽¹⁶⁾ /_/			
□ De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspect	ion réglementaire,			
à réaliser entre le/_/ et le	/_/(17)			
Attestation de contrôle établie par	Attestation reçue par :			
BUFFET YVES				
En qualité de propriétaire				
Buffell.				
(signature du technicien)	(signature de cette personne)			

<u>ATTENTION</u>: En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

Secours d'urgence : 100 ou 112.

SOS odeurs de gaz:

- clients ORES: 0800 87 087

- clients RESA / NETHYS: 04 362 98 38 (français) - 087 74 20 18 (allemand)

- clients **EANDIS / GASELWEST : 0800 65 0 65**

4





Rue de Fétinne, 44 **4020 LIEGE Belgique**

Tél: 04/342.52.95 Fax: 04/362.52.95

E-Mail: info@barettesprl.be

N°de compte BELFIUS: BE08 7765 9478 5913

RPM LIEGE - TVA: BE0467 053 317

N° agrégation installateur chauffe-eau solaire : IS1255

N° habilitation gaz naturel: 15-04277-N

LIEGE, le 28-03-2023

Boulevard Piercot 7

4000 Liège Belgique

N° TVA:

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
	Concerne : Remplacement de la chaudière dans votre immeuble sis Rue de la Station 42 à Esneux					
	Société à contacter pour le pompage de votre citerne si présence d'eau: Lhoest Frères 04/240.14.07 ou All-in Tank Service: 0800/11.206					
	Mazout					
1	Remise en place de la citerne à mazout, remplacement de la ventilation, placement d'une plonge d'aspiration avec flotteur, d'une jauge, réalisation d'une nouvelle tuyauterie d'alimentation mazout vers le nouveau brûleur et placement d'un filtre dégazeur Tigerloop.	1,00		540,00	540,00	6,00
2	Bosch Olio Condens 7000F 18KW Chaudière mazout sol à condensation avec brûleur mazout flamme bleue intégrée labellisée Optimaz Chaudière Unit à élément en fonte avec porte frontale s'ouvrant vers la droite ou vers la gauche. Équipée d'un brûleur mazout flamme bleue 1 allure réglé ç chaud en usine avec coffret de contrôle numérique de combustion, préchauffage du fioul et surveillance de flamme. Échangeur de chaleur de haute qualité en fonte grise spéciale avec enrichissement en silicium, résistant aux condensats, robuste et durable. Avec échangeur thermique à condensation en acier inoxydable intégré en aval. Régulation climatique CW400 avec commande de chaudière intégrée avec écran tactile et menu de diagnostic complet.	1,00		6.880,00	6.880,00	6,00

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
3	Ce prix comprend :					
	La vidange de l'installation.					
	Le démontage et l'évacuation de l'ancienne					
	chaudière sol. Le placement de la chaudière sur le socle existant.					
	Le raccordement des tuyauteries de chauffage					
	depuis l'installation en acier de ø6/4" existante en					
	Manesmann de ø28.					
	Le placement d'un vase d'expansion chauffage					
	Flamco P de 25L avec groupe de raccordement					
	Flexcontrol de ø3/4"					
	Le placement d'un filtre à boues Flamcoclean Smart					
	en ø1" sur le retour afin de piéger les boues et les					
	particules de métal en suspension dans l'eau (magnétite)					
	Le placement d'un dégazeur Flamcovent Smart en					
	ø1"sur le départ. (l'air est l'ennemi du chauffage)					
	Le placement d'une soupape mano et d'un robinet					
	de vidange.					
	Le raccordement des condensas à la décharge via					
	pompe de relevage Sanicondens Best.					
	Le placement d'un kit de remplissage agréé.					
	Le câblage de la sonde extérieure. Les modifications électriques et le placement d'un					
	nouveau coffret fusible.					
	Le réglage du brûleur et la mise à feux de la chaudière.					
_	Remplacement du circulateur existant par modèle	1.00		255.00	255.00	0.00
4	électronique Evostat avec jeu de vannes anti-	1,00		355,00	355,00	6,00
	thermosiphon.					
	'					
	Évacuation des gaz de combustion via kit de départ					
5	concentrique en ø80/125, conduits inox de ø80	1,00		890,00	890,00	6,00
	jusqu'à la cheminée, coude de soutien, flexible PP					
	ø80 et finition haute anti-UV. Prise d'air frais au					
	niveau de la chaudière.					
	La travail est moné par un professionnel maîtricent					
6	Le travail est mené par un professionnel maîtrisant toutes les normes en vigueur et prescriptions de					
	sécurité.					
	Le maintien du numéro d'habilitation ne s'obtient que					
	grâce à une formation permanente sanctionnée,					
	chaque fois, par une certification officielle (voir num.					
	d'habilitation repris sur nos documents)					
	Isolation ders tuyauteries chauffage des parties	4.00		05400	054.00	
7	manquante	1,00		854,00	854,00	6,00
	manquante					

Taux	Base	Montant
0,00 6,00 0,00	8.125,00	487,50

Facture payable dès réception Conditions générales de vente au verso

10.090,14 0,00
10.090,14
571,14
9.519,00

Conditions générales

- 1. Adhésion aux présentes Nos conditions générales, reprises ci-dessous, de même que nos conditions particulières sont réputées admises par nos clients même au cas ou elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières.
- 2. Exécution du contrat Le maître de l'ouvrage doit renseigner à la Société Ets Barette sprl par écrit tous les éléments nécessaires à la bonne et sûre réalisation de l'ouvrage convenu, en particulier le maître de l'ouvrage doit renseigner à notre société : l'emplacement de toute tuyauterie (d'eau, de gaz, d'évacuation, ...) et de tout circuit (électricité, téléphone, ...). Les matériaux, composant le revêtement et la structure des lieux de travail, en particulier si ces matériaux sont inflammables, corrodants, conducteurs d'électricité, fragiles, ou d'une valeur particulière. Il incombe au maître d'ouvrage de rapporter par écrit à notre société les renseignements susmentionnés. Les Ets Barette sprl décline toute responsabilité à raison du préjudice pouvant résulter de l'inobservation de ces obligations. Le matériel qui serait confié aux Ets Barette sprl par le maître de l'ouvrage reste à ses risques et périls, notamment cas de perte ou de détérioration.
- 3. Modification suspensions d'ordre Toute modification aux instructions données par le maître de l'ouvrage ou suspension n'est valable que moyennant l'envoi d'une lettre recommandée adressée aux Ets Barette sprl au plus tard huit jours francs précédent la date du début des travaux.
- 4. Finition du travail La finition du travail convenu emporte de plein droit mise en demeure du maître d'ouvrage de procéder à sa réception, en particulier au regard du prescrit d'article 1788 du Code Civil.
- 5. Réception du chantier La réception du chantier emporte agrégation.
- 6. Sauf stipulation expresse des Ets Barette sprl, ses offres s'entendent sans engagement.
- 7. Délais d'exécution Les délais d'exécution si ils sont mentionnés, le sont à titre informatif et non contractuel.
- 8. Offres des Ets Barette sprl Les offres constituent une indication du prix et de réalisation des travaux convenus. Les Ets Barette sprl se réservent le droit de modifier ce prix pour tenir compte, notamment, des travaux supplémentaires apparaissant nécessaires ou demandés par le maître d'ouvrage, de l'augmentation de prix de la main d'œuvre.
- 9. Facturation Toute facture est à régler au comptant, excepté toute condition spéciale définie par nos soins.
- 10. Défaut ou retard de paiement En cas de défaut et de retard de paiement, toute somme due sera de plein droit majorée de 20% à titre de clause pénale conventionnelle forfaitaire. Par ailleurs, toute somme due générera de plein droit un intérêt légal au taux de l'intérêt légal majoré de 2%.
- 11. Résolution de contrat L'inobservation caractérisée par le maître de l'ouvrage d'une des clauses du contrat confère aux Ets Barette sprl le droit à la résolution du contrat sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés aux Ets Barette sprl.
 - La résolution du contrat et tous les autres contrats en cours a effet immédiat au jour de la notification par lettre recommandée, la volonté des Ets Barette sprl et ce sans qu'il soit donc besoin d'aucune mise en demeure antérieure à cette notification.
- 12. En cas de résiliation du contrat par le maître d'ouvrage ou de résiliation du contrat aux torts du maître d'ouvrage Une indemnité conventionnelle égale à 30% du prix convenu sera mise à charge du maître de l'ouvrage et ce quel que soit l'état d'avancement des travaux et quelles que soient les sommes réglées à cette date, sans préjudice de droit à dommages et intérêts plus élevés si un préjudice plus important est démontré.
- 13. Le client, reconnaît conformément à l'article 1583 du Code Civil que les fournitures restent la propriété des Ets Barette sprl jusqu'au paiement intégral du montant de la facture, additionné des intérêts et frais éventuels.
- 14. Vices cachés Sauf vices cachés, toute réclamation relative aux marchandises fournies et/ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, parvenir aux Ets Barette sprl par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.
- 15. Le droit belge est seul applicable au contrat. Toute contestation ou tout litige même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, à savoir, s'il s'agit d'un litige ressortissant de la compétence du juge de Paix, la Justice de Paix du second canton de Liège, et dans les autres cas le Tribunal de 1ère instance de Liège ou le Tribunal de Commerce de Liège, selon la compétence matérielle de ceux-ci.

Toute disposition contraire aux dispositions impératives de droit belge étant réputée nulle et non avenue sans pour autant entraîner la nullité des autres dispositions contractuelles.





Rue de Fétinne, 44 **4020 LIEGE Belgique**

Tél: 04/342.52.95 Fax: 04/362.52.95

E-Mail: info@barettesprl.be

Boulevard Piercot 7

4000 Liège Belgique

N° TVA:

N°de compte BELFIUS: BE08 7765 9478 5913

RPM LIEGE - TVA: BE0467 053 317

N° agrégation installateur chauffe-eau solaire : IS1255

N° habilitation gaz naturel: 15-04277-N

LIEGE, le 28-03-2023

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
	Concerne: Remplacement de la chaudière dans votre immeuble sis Rue de la Station 42 à Esneux, Société à contacter pour le pompage de votre citerne si présence d'eau: Lhoest Frères 04/240.14.07 ou All-in Tank Service: 0800/11.206	Q16	Office	FVIII	wontant III	IVA
1	Mazout Remise en place de la citerne à mazout, remplacement de la ventilation, placement d'une plonge d'aspiration avec flotteur, d'une jauge, réalisation d'une nouvelle tuyauterie d'alimentation mazout vers le nouveau brûleur et placement d'un filtre dégazeur Tigerloop.	1,00		540,00	540,00	6,00
2	Bosch Olio Condens 7000F 18KW Chaudière mazout sol à condensation avec brûleur mazout flamme bleue intégrée labellisée Optimaz Chaudière Unit à élément en fonte avec porte frontale s'ouvrant vers la droite ou vers la gauche. Équipée d'un brûleur mazout flamme bleue 1 allure réglé ç chaud en usine avec coffret de contrôle numérique de combustion, préchauffage du fioul et surveillance de flamme. Échangeur de chaleur de haute qualité en fonte grise spéciale avec enrichissement en silicium, résistant aux condensats, robuste et durable. Avec échangeur thermique à condensation en acier inoxydable intégré en aval. Régulation climatique CW400 avec commande de chaudière intégrée avec écran tactile et menu de diagnostic complet.	1,00		6.880,00	6.880,00	6,00

N°	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
3	Ce prix comprend :					
	La vidange de l'installation.					
	Le démontage et l'évacuation de l'ancienne					
	chaudière sol.					
	Le placement de la chaudière sur le socle existant. Le raccordement des tuyauteries de chauffage					
	depuis l'installation en acier de ø6/4" existante en					
	Manesmann de ø28.					
	Le placement d'un vase d'expansion chauffage					
	Flamco P de 25L avec groupe de raccordement					
	Flexcontrol de ø3/4"					
	Le placement d'un filtre à boues Flamcoclean Smart					
	en ø1" sur le retour afin de piéger les boues et les particules de métal en suspension dans l'eau (
	magnétite)					
	Le placement d'un dégazeur Flamcovent Smart en					
	ø1"sur le départ. (l'air est l'ennemi du chauffage)					
	Le placement d'une soupape mano et d'un robinet					
	de vidange.					
	Le raccordement des condensas à la décharge via					
	pompe de relevage Sanicondens Best. Le placement d'un kit de remplissage agréé.					
	Le câblage de la sonde extérieure.					
	Les modifications électriques et le placement d'un					
	nouveau coffret fusible.					
	Le réglage du brûleur et la mise à feux de la chaudière.					
4	Remplacement du circulateur existant par modèle	1,00		355,00	355,00	6,00
	électronique Evostat avec jeu de vannes anti-					
	thermosiphon.					
5	Évacuation des gaz de combustion via kit de départ	1,00		890,00	890,00	6,00
	concentrique en ø80/125, conduits inox de ø80 jusqu'à la cheminée, coude de soutien, flexible PP					
	ø80 et finition haute anti-UV. Prise d'air frais au					
	niveau de la chaudière.					
	Le travail est mené par un professionnel maîtrisant					
6	toutes les normes en vigueur et prescriptions de					
	sécurité.					
	Le maintien du numéro d'habilitation ne s'obtient que					
	grâce à une formation permanente sanctionnée,					
	chaque fois, par une certification officielle (voir num.					
	d'habilitation repris sur nos documents)					
7	Isolation ders tuyauteries chauffage des parties	1,00		854,00	854,00	6,00
'	manquante	1,00		001,00	001,00	0,00

Taux	Base	Montant
0,00 6,00 0,00	8.125,00	487,50

Facture payable dès réception Conditions générales de vente au verso

10.090,14 0,00
10.090,14
571,14
9.519,00

Conditions générales

- 1. Adhésion aux présentes Nos conditions générales, reprises ci-dessous, de même que nos conditions particulières sont réputées admises par nos clients même au cas ou elles seraient en contradiction avec leurs propres conditions générales ou particulières.
- 2. Exécution du contrat Le maître de l'ouvrage doit renseigner à la Société Ets Barette sprl par écrit tous les éléments nécessaires à la bonne et sûre réalisation de l'ouvrage convenu, en particulier le maître de l'ouvrage doit renseigner à notre société : l'emplacement de toute tuyauterie (d'eau, de gaz, d'évacuation, ...) et de tout circuit (électricité, téléphone, ...). Les matériaux, composant le revêtement et la structure des lieux de travail, en particulier si ces matériaux sont inflammables, corrodants, conducteurs d'électricité, fragiles, ou d'une valeur particulière. Il incombe au maître d'ouvrage de rapporter par écrit à notre société les renseignements susmentionnés. Les Ets Barette sprl décline toute responsabilité à raison du préjudice pouvant résulter de l'inobservation de ces obligations. Le matériel qui serait confié aux Ets Barette sprl par le maître de l'ouvrage reste à ses risques et périls, notamment cas de perte ou de détérioration.
- 3. Modification suspensions d'ordre Toute modification aux instructions données par le maître de l'ouvrage ou suspension n'est valable que moyennant l'envoi d'une lettre recommandée adressée aux Ets Barette sprl au plus tard huit jours francs précédent la date du début des travaux.
- 4. Finition du travail La finition du travail convenu emporte de plein droit mise en demeure du maître d'ouvrage de procéder à sa réception, en particulier au regard du prescrit d'article 1788 du Code Civil.
- 5. Réception du chantier La réception du chantier emporte agrégation.
- 6. Sauf stipulation expresse des Ets Barette sprl, ses offres s'entendent sans engagement.
- 7. Délais d'exécution Les délais d'exécution si ils sont mentionnés, le sont à titre informatif et non contractuel.
- 8. Offres des Ets Barette sprl Les offres constituent une indication du prix et de réalisation des travaux convenus. Les Ets Barette sprl se réservent le droit de modifier ce prix pour tenir compte, notamment, des travaux supplémentaires apparaissant nécessaires ou demandés par le maître d'ouvrage, de l'augmentation de prix de la main d'œuvre.
- 9. Facturation Toute facture est à régler au comptant, excepté toute condition spéciale définie par nos soins.
- 10. Défaut ou retard de paiement En cas de défaut et de retard de paiement, toute somme due sera de plein droit majorée de 20% à titre de clause pénale conventionnelle forfaitaire. Par ailleurs, toute somme due générera de plein droit un intérêt légal au taux de l'intérêt légal majoré de 2%.
- 11. Résolution de contrat L'inobservation caractérisée par le maître de l'ouvrage d'une des clauses du contrat confère aux Ets Barette sprl le droit à la résolution du contrat sans que des dommages et intérêts puissent être réclamés aux Ets Barette sprl.
 - La résolution du contrat et tous les autres contrats en cours a effet immédiat au jour de la notification par lettre recommandée, la volonté des Ets Barette sprl et ce sans qu'il soit donc besoin d'aucune mise en demeure antérieure à cette notification.
- 12. En cas de résiliation du contrat par le maître d'ouvrage ou de résiliation du contrat aux torts du maître d'ouvrage Une indemnité conventionnelle égale à 30% du prix convenu sera mise à charge du maître de l'ouvrage et ce quel que soit l'état d'avancement des travaux et quelles que soient les sommes réglées à cette date, sans préjudice de droit à dommages et intérêts plus élevés si un préjudice plus important est démontré.
- 13. Le client, reconnaît conformément à l'article 1583 du Code Civil que les fournitures restent la propriété des Ets Barette sprl jusqu'au paiement intégral du montant de la facture, additionné des intérêts et frais éventuels.
- 14. Vices cachés Sauf vices cachés, toute réclamation relative aux marchandises fournies et/ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, parvenir aux Ets Barette sprl par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.
- 15. Le droit belge est seul applicable au contrat. Toute contestation ou tout litige même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège, à savoir, s'il s'agit d'un litige ressortissant de la compétence du juge de Paix, la Justice de Paix du second canton de Liège, et dans les autres cas le Tribunal de 1ère instance de Liège ou le Tribunal de Commerce de Liège, selon la compétence matérielle de ceux-ci.

Toute disposition contraire aux dispositions impératives de droit belge étant réputée nulle et non avenue sans pour autant entraîner la nullité des autres dispositions contractuelles.